

AMELI - AIDE ET SOIN À LA PERSONNE À DOMICILE



Le secteur de l'aide et des soins à la personne à domicile est exposé à un certain nombre de risques professionnels tels que les troubles musculosquelettiques (TMS), les lombalgies, ou encore les chutes.

Pour prévenir leur survenue ou en limiter les conséquences, des subventions existent.

La subvention aide et soin à la personne à domicile

Les entreprises dans le domaine de l'aide à la personne et ayant moins de 50 salariés ont droit à des subventions pour aider à financer des moyens de prévention contre certains risques professionnels tels que les chutes ou les TMS.

A quoi sert cette subvention ?

C'est une **incitation à développer la prévention des risques** professionnels dans l'établissement, notamment en finançant l'achat d'équipements de protection collective ou en réduisant le coût de formation, par exemple.

Les personnes concernées

Elle concerne **les salariés du secteur de l'aide et soins à la personne évoluant à domicile**, c'est-à-dire les auxiliaires de vie et les aides ménagères (code risque 853.AB).

Les risques professionnels concernés par le secteur sont **les TMS et le mal de dos** (notamment lombalgie) ainsi que **le risque de chute**.

L'utilisation de la subvention

Elle peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

Equipements et matériels adaptés

- Draps de glisse
- Coussin unidirectionnel pour relevage de l'aide en fauteuil
- Ceinture de transfert multiprises pour l'intervenant à domicile
- Barre / poignée d'appui véhicule
- Coussin rotatif / disque de transfert / disque pivotant
- Matériel léger de lavage des sols (balai) (dans la limite de 100 pièces par dossier)

Les prestations de formation

- Formation animateur Prévention ASD (AP ASD) pour le dirigeant et un animateur prévention pour qu'ils conduisent des projets de prévention et structurent les remontées d'informations venant des acteurs PRAP
- Formation Acteurs Prévention Secours ASD (APS ASD) qui s'adresse à tous les intervenants à domicile, afin d'optimiser leurs pratiques professionnelles, de participer activement à l'évaluation des risques dans leurs situations de travail et d'intervenir comme « sauveteur secouriste du travail ».
- Formation acteurs PRAP 2S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) pour permettre aux salariés d'optimiser leurs pratiques professionnelles et de participer à l'évaluation des risques dans leurs situations de travail.
- Formations de maintien et d'actualisation des compétences AP ASD et APS ASD

Les prestations d'accompagnement

Il s'agit d'un accompagnement supplémentaire de deux jours à la formation animateur Prévention. Il peut porter sur :

- Une aide pour l'état des lieux de la gestion de la santé et sécurité au travail dans l'entreprise
- Une aide à la rédaction du projet de prévention
- Une aide à la réalisation d'une évaluation des risques et de la mise en oeuvre des actions de prévention

Le montant de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements de captage des polluants
- 70% du montant HT des sommes engagées pour les formations et pour l'acquisition du matériel
- 2 000 € (forfait) pour la prestation d'accompagnement

Il est possible de faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention mais **le plafond maximal est situé à 25 000 €** pour une entreprise et **un minimum de 2000 € d'investissement est requis**.

Comment obtenir la subvention ?

Les conditions pour obtenir cette subvention

L'entreprise doit remplir certaines conditions pour l'obtenir :

- **Effectif compris entre 1 et 49 salariés**
- **Être située en France** métropolitaine ou dans un DOM (Département d'Outre-Mer)
- **Cotiser au régime général de la Sécurité Sociale** en tant qu'employeur
- **Être à jour de ses cotisations** accidents du travail et maladies professionnelles (cotisation AT/MP)

NB : La cotisation AT/MP couvre les risques d'accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet

- **Être adhérente à un service de santé au travail**
- **Avoir réalisé et mis à jour son DUERP** (Document unique d'évaluation des risques professionnels) depuis moins d'un an
- **Informers les instances représentatives du personnel des investissements prévus**
- Les équipements doivent être répondre aux conditions de la Subvention Prévention
- **Les équipements doivent être neufs** et ne pas faire l'objet de leasing
- **Les factures devront être établies avant le 30/09/2022¹**
- L'entreprise ne doit **pas bénéficier d'un contrat de prévention** ou en avoir bénéficié au cours des deux dernières années
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction de payer ou d'une cotisation supplémentaire
- Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement
- La demande de subvention doit obligatoirement comprendre une formation

Comment demander la subvention

Il faut la demander (après la prestation) ou la réserver (avant la prestation) sur le site net-entreprises.fr via son compte AT/MP avant le 15 novembre 2022.

NB : Attention, les demandes sont traitées par ordre chronologique et il y aura donc un délai entre la demande de subvention et la réponse

